



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Original: anglais

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Nairobi, Kenya
novembre 2010

DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00418 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2010

A. ÉTAT(S) PARTIE(S)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

Chine

B. NOM DE L'ÉLÉMENT

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Le nom doit être transcrit en caractères latins Unicode (Basic Latin, Latin-1 Supplément, Latin Extended-A ou Latin Extended Additional).

L'opéra de Pékin

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1). Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères Unicode (latins ou autres), ponctuation et espaces compris.

京劇

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionner, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné, en caractères Unicode (latins ou autres).

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT

C.1. Identification des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il est par conséquent important d'identifier clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé. Les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les communautés, groupes ou individus principalement concernés par l'élément, et doivent être en cohérence avec les rubriques 1 à 5 ci-dessous.

Les communautés concernées sont : l'opéra de Pékin à Beijing, l'opéra de Pékin à Shanghai, l'opéra de Pékin à Tianjin, le Fonds de développement de l'art lyrique à Beijing, l'opéra Kunqu à Beijing et l'école de formation de l'opéra de Pékin. Les représentants des détenteurs et praticiens concernés des écoles de l'opéra de Pékin sont : Wang Jinlu, Tan Yuanshou, Mei Baojiu, Li Changchun, Zhao Baoxiu, etc.

C.2. Situation géographique et étendue de l'élément, et localisation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Cette rubrique doit identifier l'étendue de la présence de l'élément, en indiquant si possible les lieux où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

L'opéra de Pékin est largement disséminé à travers la Chine. Les coordonnées géographiques où il se concentre sont Beijing (longitude 116°46 E. et latitude 39°92 N.), Tianjin (longitude 117°2 E. et latitude 39°59 N.) et Shanghai (longitude 121°29 E. et latitude 31°11 N.). Les représentants des détenteurs et des praticiens des principales écoles de l'opéra de Pékin habitent tous Beijing.

C.3. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Identifiez brièvement le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel représenté(s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention (cette information sera principalement utilisée pour la visibilité, si l'élément est inscrit).

L'opéra de Pékin s'illustre dans le domaine des « arts du spectacle » défini au point 2 de l'article 2.2 de la Convention.

D. BREF RÉSUMÉ DE L'ÉLÉMENT

Cette rubrique est particulièrement utile, car elle permet au Comité d'identifier rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle sera utilisée à des fins de visibilité. Elle doit être un résumé des éléments fournis au point 1 ci-dessous mais ne doit pas constituer

une introduction à ce point.

En intégrant le chant, le récit, la danse et les arts martiaux, l'opéra de Pékin est un art du spectacle lyrique intégral. Il porte aussi le nom d'« opéra national ».

La rime a une importance capitale dans les chants et les récitatifs de l'opéra de Pékin. La composition des livrets obéit également à un ensemble de règles et de formes strictement codifiées. La musique est composée sur les mélodies Xipi et Erhuang. La mélodie Xipi exprime la passion et la joie, tandis que la mélodie Erhuang convient à exprimer la tristesse et la peine. Les instruments de musique traditionnels, comme le Jinghu, accompagnent les spectacles de l'opéra de Pékin. La représentation de l'opéra de Pékin se caractérise par son style symbolique et ritualisé. Le costume est flamboyant. Le maquillage outrancier du visage révèle le caractère et l'identité sociale des personnages avec des symboles, des couleurs et des motifs concis.

L'opéra de Pékin est construit sur des récits évoquant l'histoire, la politique et la vie sociale. Il est instructif et divertissant. A travers lui, ses praticiens expriment, de manière inédite, leurs sentiments et leurs idéaux esthétiques. C'est aussi un important symbole de l'identité culturelle chinoise.

1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE R.1)

C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère R.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une explication claire et complète est essentielle pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la Convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et culturelles, et leurs significations actuelles, au sein et pour ses communautés,*
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,*
- c. tout rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,*
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.*

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. » ;*
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;*
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;*
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et*
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».*

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

En intégrant le chant, le récit, la danse et les arts martiaux dans les représentations, l'opéra de Pékin est un art du spectacle complet de l'opéra traditionnel. L'opéra de Pékin a vu le jour au milieu du XIX^e siècle, mêlant les éléments de plusieurs formes d'opéra du nord et du sud de la Chine. Il a d'abord été créé par des civils. Son développement a ensuite été largement promu par la famille royale et a atteint son point culminant dans la capitale, Beijing. L'opéra de Pékin est très répandu et influent parmi plus de 300 formes d'opéra en Chine. C'est pourquoi il est aussi appelé « opéra national ».

Le dialecte de Beijing est employé dans les chants et les récits de l'opéra de Pékin où la rime a une grande importance. Il y a aussi un ensemble de règles et de formes strictement codifiées dans la composition des livrets d'opéra.

L'opéra de Pékin est composé à partir des mélodies Xipi et Erhuang. La mélodie Xipi exprime la passion, la joie et l'extase, tandis que la mélodie Erhuang traduit un sentiment de tristesse et de peine. La musique (chant) joue un rôle primordial. Elle rythme le spectacle en créant une bonne atmosphère, en façonnant les personnages et en adoucissant le fil du récit. Les instruments de musique traditionnels sont utilisés dans les spectacles de l'opéra de Pékin où le batteur joue le rôle de chef d'orchestre et le joueur de « Jinghu » assume la fonction de premier violon de l'orchestre. Les cordes et les vents, comme le Jinghu, le Yueqin et le Sanxian, sont reconnus pour leurs sons délicats et mélodieux, appelés « Wen Yue » ou musique civile. En revanche les percussions, y compris le Bangu et le Daluo, produisent des battements vifs et puissants qu'on appelle « Wu Yue » ou musique militaire.

Le chant et la danse sont tout aussi importants dans la représentation de l'opéra de Pékin qui se caractérise par son style symbolique et ritualisé. Les interprètes sont tenus de suivre le format

établi des mouvements des mains, des yeux, du corps et des pieds.

L'opéra de Pékin ne nécessite que de simples décors et accessoires suivant le principe de présentation abstraite des gros objets (par exemple il n'y a pas besoin de maisons ni de murs sur la scène) et la présentation spécifique de petits objets (tables, chaises, tasses et soucoupes, par exemple, servent d'accessoires sur scène). Le jeu exquis et habile des interprètes peut aussi aider à déployer une scène au décor virtuel mais non moins animé pour les spectateurs. Les costumes et coiffures sont flamboyants dans l'opéra de Pékin. Le maquillage du visage est à la fois excessif et subtil. Le visage vivant de l'opéra révèle le caractère et l'identité sociale du personnage avec les symboles, les couleurs et les motifs concis, exprimant les idéaux de l'esthétique chinoise traditionnelle.

Les thèmes de l'opéra de Pékin puisent leur origine dans l'histoire, les anecdotes et les légendes populaires. Une centaine d'œuvres sur les quelque 3 000 pièces du répertoire de l'opéra de Pékin se jouent encore fréquemment aujourd'hui, comme « La Béatitude jumelle du Dragon et du Phœnix », « La concubine impériale est éméchée » et « L'Orphelin des Zhao ». Dans le cadre du processus de transmission, plus de 30 écoles de l'opéra de Pékin avec différentes caractéristiques lyriques se sont progressivement développées. Les écoles les plus réputées sont l'école Mei (fondée par Mei Lanfang) et l'école Tan (créée par Tan Xinpei). L'école Mei, système de représentation qui doit son nom à Mei Lanfang, est considérée comme la forme d'opéra la plus représentative des systèmes de représentation en Chine, et l'un des trois plus grands systèmes de représentation de l'opéra dans le monde.

Aujourd'hui, ce sont surtout les praticiens des troupes professionnelles et amateurs qui endossent la mission de passation de l'opéra de Pékin. L'opéra de Pékin à Beijing, l'opéra de Pékin à Tianjin et l'opéra de Pékin à Shanghai jouent un rôle absolument primordial pour la transmission et la promotion de l'opéra de Pékin. Des artistes de l'opéra de Pékin aussi prestigieux que Wang Jinlu, Tan Yuanshou, Mei Baojiu, Li Changchun, Zhao Baoxiu, reçoivent non seulement l'héritage de leurs écoles respectives de façon créative, mais ils assument aussi la responsabilité de former les interprètes de la jeune génération. L'art du spectacle traditionnel de l'opéra de Pékin est encore bien reçu par le public. Ne serait-ce qu'à Beijing, il attire plus d'un million de spectateurs chaque année. Certains fans de l'opéra de Pékin sont non seulement capables de l'apprécier, mais aussi de le pratiquer. Ils apportent également une contribution notoire à la survie et au développement de l'opéra de Pékin.

Les tours et les salles de théâtre consacrées aux représentations de l'opéra de Pékin, à l'exemple du Huguang Guild Hall à Beijing et du théâtre Tianchan Yifu à Shanghai, sont des lieux de rencontre culturels importants pour les communautés respectives et leur « pays des merveilles spirituel ».

Le principal mode de transmission de l'opéra de Pékin consiste à « dispenser un enseignement oral et inspirer la véritable compréhension de l'apprenti ». Autrefois, le maître d'une troupe d'opéra appliquait cette méthode pour former ses disciples. Même aujourd'hui, ce mode d'enseignement est encore largement utilisé dans les formations de l'opéra. En tant qu'héritier et praticien, chaque interprète de l'opéra de Pékin doit dès son jeune âge passer par une série de séances d'apprentissage rigoureux et systématique. L'élève va progressivement acquérir les compétences élémentaires requises pour la pratique du récit, du chant, de la danse et des arts martiaux en prenant les instructions orales du maître et en observant son comportement. Tout artiste de l'opéra de Pékin se doit d'améliorer constamment ses performances artistiques par une longue pratique afin d'enrichir et de solidifier le patrimoine. Les détenteurs emblématiques de l'opéra de Pékin ont en général la maîtrise des diverses formes de la culture chinoise traditionnelle telles que la calligraphie et l'histoire, et ils sont très respectés par le public.

L'opéra de Pékin est unique dans son jeu de scène parfait, romantique et abstrait. Il est l'expression singulière qu'offrent les praticiens de leurs sentiments et idéaux esthétiques. C'est aussi un important symbole de l'identité culturelle chinoise.

2. CONTRIBUTION À LA VISIBILITÉ ET À LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITÈRE R.2)

La candidature doit démontrer (critère R.2) que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

Expliquez en quoi l'inscription sur la Liste représentative contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel d'une façon plus générale.

Expliquez en quoi l'inscription favorisera le « respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ».

L'opéra de Pékin, en tant qu'art du spectacle le plus représentatif de l'opéra en Chine et avec ses caractéristiques nationales uniques et ses exploits esthétiques remarquables, jouit d'une grande popularité à travers toute la Chine. Le système de représentation de l'école Mei, qui doit son nom au maître de l'opéra de Pékin Mei Lanfang, est considéré comme le premier des systèmes de représentation de l'opéra en Chine et l'un des trois plus grands systèmes de représentation de l'opéra au monde.

L'inscription de l'opéra de Pékin sur la Liste représentative de l'UNESCO concernant le patrimoine culturel immatériel de l'Humanité renforcera notablement la visibilité de tous les biens du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO en Chine, sensibilisera l'opinion publique chinoise à leur protection, donnera aux détenteurs de ce patrimoine plus de fierté et de confiance en eux et favorisera la sauvegarde de ce patrimoine afin de garantir la diversité culturelle et promouvoir le développement durable de la civilisation humaine.

L'inscription de l'opéra de Pékin sur la Liste représentative facilitera les travaux de sauvegarde pour le patrimoine culturel immatériel tant à l'échelle nationale que provinciale en Chine dans le cadre de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine immatériel, attirera davantage l'attention de la jeune génération sur les divers éléments du patrimoine culturel immatériel, dont l'opéra de Pékin, et favorisera le dialogue et la communication entre les communautés de l'opéra de Pékin et des autres formes de patrimoine culturel immatériel.

L'inscription de l'opéra de Pékin sur la Liste représentative apportera aux biens du patrimoine culturel immatériel, y compris à l'opéra de Pékin, une protection accrue du gouvernement et des organisations concernées. Davantage de programmes et de règlements seront mis en place et progressivement améliorés, et des financements plus importants seront alloués. Le patrimoine culturel immatériel sera ainsi plus apte à survivre et à se développer.

L'opéra de Pékin, en tant que représentant des opéras chinois, a été monté à l'étranger dans la première moitié du siècle dernier. Évocateur du charme oriental, il a beaucoup attiré l'attention du public occidental. L'opéra de Pékin a toujours été considéré comme l'un des médias les plus importants pour comprendre la culture chinoise traditionnelle. L'inscription de l'opéra de Pékin sur la Liste représentative offrira à ses détenteurs davantage de chances de participer à la communication internationale, sensibilisera et fera mieux comprendre aux peuples du monde la qualité artistique et la valeur culturelle du patrimoine culturel immatériel à travers les tournées de spectacles, afin de promouvoir les échanges culturels entre l'Orient et l'Occident, et stimuler le respect de la diversité culturelle.

3. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE R.3)

Les points 3.a. à 3c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère R.3 : « Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». De telles mesures devraient refléter la participation la plus large possible des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre.

3.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

1. Depuis 2005, les détenteurs et les praticiens de l'opéra de Pékin sont activement engagés dans les processus de candidature de l'élément sur la liste du patrimoine culturel immatériel à différents niveaux en Chine, afin de promouvoir la protection et l'expansion de l'opéra de Pékin.

2. Depuis 2007, les détenteurs et les praticiens de l'opéra de Pékin participent activement au dépôt de candidature de « détenteurs et praticiens représentatifs » du patrimoine culturel immatériel à différents niveaux en Chine. Actuellement, Wang Jinlu, Tan Yuanshou, Mei Baojiu, Li Changchun et Zhao Baoxiu, entre autres, ont été reconnus par le Ministère chinois de la Culture détenteurs et praticiens représentatifs à l'échelon national du patrimoine culturel immatériel national de l'opéra de Pékin.

3. Ces dernières années, le Comité directeur de l'opéra de Pékin a réalisé le projet de vidéos documentées de l'opéra de Pékin de Chine, qui aide à protéger cette forme d'art, ainsi qu'à recueillir de précieuses données.

4. En mars, 2008, Beijing, Tianjin, et Shanghai ont lancé le projet pilote d'introduction de l'opéra de Pékin en classe, ce qui crée des conditions favorables à la vulgarisation et à la promotion du patrimoine.

5. Ces dernières années, trois publications, à savoir Chinese Operas, Beijing Volume ; Collection of Chinese Opera Music, Beijing Volume et, History of China's Peking Opera, ont été compilées et imprimées suite à des enquêtes approfondies.

6. En 2006, le site Web de l'opéra de Pékin de Chine a été lancé (<http://www.jingju.cc/>).

7. Entre 1995 et 2008, cinq Festivals d'art de l'opéra de Pékin en Chine ont été organisés conjointement par le Ministère chinois de la Culture, l'Administration nationale de la Radio, du Film et de la TV, et le Fonds de l'art de l'opéra de Pékin en Chine, parmi d'autres instances nationales et communautés concernées, et ont été accueillis par les gouvernements locaux. Cela joue un rôle actif dans la transmission et la promotion de l'opéra de Pékin.

Les parties prenantes n'ont pas épargné leurs efforts de protection du patrimoine. Cependant, comme pour d'autres éléments du patrimoine culturel immatériel, la viabilité de l'opéra de Pékin est menacée par le recul de la volonté d'apprendre chez les jeunes et la réduction du nombre de spectateurs, en raison des mutations des modes de vie du public et de la plus grande variété de divertissements qui leur est offerte, au fur et à mesure que la société évolue.

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Pour la Liste représentative, les mesures de sauvegarde sont celles qui peuvent aider à renforcer la viabilité actuelle de l'élément et permettre à cette viabilité de ne pas être menacée dans le futur, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant.

Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables, et les coûts.

1. De 2010 à 2014, les communautés concernées vont améliorer progressivement le mécanisme de transmission de l'opéra de Pékin, augmenter la rémunération des détenteurs et praticiens emblématiques, et créer les conditions favorables à la réalisation de leurs activités. Il est prévu d'accorder à chaque détenteur et praticien à l'échelon national 20 000 yuans, soit environ 3 000 dollars EU par an pour subventionner leurs activités de transmission de l'opéra de Pékin.
2. De 2010 à 2014, les communautés concernées recueilleront et organiseront les données de l'opéra de Pékin de façon intégrale. La littérature et les vestiges culturels de l'opéra de Pékin, comme le programme général, les grandes lignes, la note de gestuelle et la partition musicale de Gongchi, conservés dans les différentes régions, seront systématiquement classés par catégorie, photocopiés et publiés. Les enregistrements audiovisuels existants de l'opéra de Pékin seront numérisés avant d'être mis en réserve. Une base de données de l'opéra de Pékin sera établie. Il est prévu d'allouer 5 millions de yuans, soit plus de 733 000 dollars EU pour l'achat d'équipements, l'impression, l'enregistrement audio et vidéo et la main-d'œuvre.
3. De 2010 à 2014, l'Académie chinoise des Arts, en concertation avec d'autres forces académiques du cercle de l'opéra chinois, lancera le projet de Système de la théorie de la représentation des opéras chinois. Deux ouvrages seront compilés, à savoir le Dictionnaire complet de l'opéra de Pékin et l'Encyclopédie de l'opéra de Pékin. Les travaux de recherche universitaires sur l'art de l'opéra de Pékin se poursuivront. Il est prévu de dépenser 3 millions de yuans, soit environ 440 000 dollars EU, en frais de main-d'œuvre, impression et production.
4. De 2011 à 2013, le Fonds de développement de l'art lyrique à Beijing réalisera la construction du Musée de l'art de l'opéra de Pékin en Chine. Le but est de collecter des objets qui évoquent l'opéra de Pékin : costumes, instruments de musique, accessoires, scripts et visages d'opéra. Le coût total pour le design de l'exposition, l'entretien régulier, la location de salles, etc. est estimé à 30 millions de yuans, soit environ 4,4 millions de dollars EU.
5. De 2010 à 2014, les agences gouvernementales et les communautés concernées continueront d'organiser le Festival d'art de l'opéra de Pékin en Chine afin de protéger et promouvoir cette forme d'art. Selon les estimations, chaque festival consacrera environ 8 millions de yuans, soit plus de 1,17 million de dollars EU, pour le défraiement des interprètes, la location de salle, les activités publicitaires et la remise de prix.
6. De 2010 à 2014, le Ministère chinois de la Culture et les autorités locales concernées continueront à encourager la communication et les échanges entre l'opéra de Pékin et d'autres pays afin de promouvoir les relations et le dialogue entre les cultures orientales et occidentales. On estime que 10 millions de yuans, soit plus de 1,46 million de dollars EU, seront alloués chaque année aux diverses troupes de l'opéra de Pékin pour financer leurs tournées à l'étranger et couvrir les frais de déplacement, l'hébergement, la location de salle et le coût de la main-d'œuvre.

3.c. Engagement de la communauté, du groupe ou des individus concernés

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Cette rubrique doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables. La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien ou de leur engagement.

Les communautés et les détenteurs de l'art de l'opéra de Pékin ont participé à son processus de candidature à la liste du patrimoine culturel immatériel à l'échelon national, et ils ont aussi pris part au processus de sélection, à l'échelon national, des praticiens et détenteurs du patrimoine culturel immatériel. Ces communautés et ces individus ont promu la sauvegarde et la transmission du patrimoine. Ils s'engagent à faire face aux responsabilités et obligations qui en découlent, conformément à la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine immatériel ; à mettre en œuvre les mesures de sauvegarde susmentionnées comme cela est requis par la Convention; à participer activement aux diverses activités de protection du patrimoine culturel immatériel, qu'il s'agisse des représentations, des démonstrations, de l'enseignement et de la pratique, et à la collecte des données utiles. Les détenteurs et les praticiens de l'opéra de Pékin sont disposés, sous la direction des agences gouvernementales concernées, à continuer de se dévouer pour la sauvegarde, la transmission, la recherche et la diffusion de l'opéra de Pékin, et faire de ce patrimoine un instrument de dialogue et de communication, un moyen de relier de multiples cultures et un facteur de contribution au développement durable de la société humaine.

3.d. Engagement des États parties

La faisabilité de la sauvegarde dépend également du soutien et de la coopération de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s). Cette rubrique doit démontrer que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre, et doit décrire comment l'État partie a démontré un tel engagement par le passé et pour l'avenir. Les déclarations et les promesses de soutien sont moins instructives que les explications et les démonstrations.

Le gouvernement chinois a toujours attaché une grande importance à la sauvegarde et la promotion de la culture traditionnelle. En tant que signataire de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine immatériel, la Chine assumera ses responsabilités et ses obligations, conformément à la Convention. Le Conseil d'État chinois et le Bureau général du Conseil d'État ont publié une documentation officielle sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ces instances ont également reconnu et annoncé deux lots d'éléments du patrimoine culturel immatériel national, ainsi que trois lots de praticiens et détenteurs du patrimoine culturel immatériel à l'échelon national. Ces dernières années, le gouvernement chinois a organisé dans tout le pays de multiples campagnes de promotion et de représentation du patrimoine culturel immatériel. Outre les mesures précitées (voir section 3b), le gouvernement chinois continuera à promouvoir et à développer l'établissement des lois et réglementations sur le patrimoine culturel immatériel. Un fonds de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sera inclus dans le budget des gouvernements à tous les niveaux de façon à assurer la bonne mise en œuvre des mesures adéquates.

4. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, GROUPES ET INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE (CF. CRITÈRE R.4)

Cette rubrique demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère R.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment et de quelle manière la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement au processus de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère R.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées. La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1 ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3 ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature.

Les communautés, groupes et individus concernés ont participé massivement à ce processus de candidature et ont donné leur consentement libre, préalable et éclairé à la candidature de l'opéra de Pékin. Pour faciliter le dépôt de cette candidature, l'opéra de Pékin à Beijing a fourni deux ouvrages : China's Peking Opera et The Art of Peking Opera : A wonderful Part of Chinese Culture, et quelques photographies. L'opéra de Pékin à Tianjin a activement participé à la discussion sur la section des mesures de sauvegarde dans le formulaire de candidature. L'opéra de Pékin à Shanghai a procuré l'ouvrage de référence intitulé Tutorial of the Art of Peking Opera. Le Fonds de développement de l'art lyrique à Beijing a fourni la documentation sur le projet de Musée de l'Art de l'opéra de Pékin en Chine, dont une partie figure dans la section des mesures de sauvegarde dans le formulaire de candidature. L'opéra Kunqu et l'école de formation de l'opéra de Pékin à Beijing ont présenté des vidéos qui ont servi de documents visuels à l'appui de cette candidature. Les praticiens et les détenteurs de l'opéra de Pékin à l'échelon national de la Chine, notamment M. Wang Jinlu, M. Tan Yuanshou, M. Mei Baojiu, M. Li Changchun et Mme Zhao Baoxiu, ont également communiqué des documents vidéo et des photos, et ont supervisé la production de la vidéo soutenant la candidature.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes.

Prière de joindre au formulaire de candidature les preuves démontrant un tel consentement en indiquant ci-dessous quelle preuve vous fournissez et quelle forme elle revêt.

Les communautés, groupes et individus concernés, qui incluent mais ne sont pas limités à l'opéra de Pékin à Beijing, l'opéra de Pékin à Shanghai, l'opéra de Pékin à Tianjin, le Fonds de développement de l'art lyrique à Beijing, l'opéra Kunqu et l'École de formation de l'opéra de Pékin à Beijing, et les détenteurs et praticiens de l'opéra de Pékin officiellement reconnus à l'échelon national, comme Wang Jinlu, Tan Yuanshou, Mei Baojiu, Li Changchun et Zhao Baoxiu, ont donné leur consentement libre, préalable et informé à la candidature de l'opéra de Pékin. (voir preuves à l'appui en annexe.)

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel est quelquefois limité par les pratiques coutumières régissant, par exemple, sa transmission, son interprétation, ou préservant le secret de certaines connaissances. Prière d'indiquer si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

Il n'y a pas de pratiques coutumières au sein de la communauté concernée qui régissent l'accès à l'élément.

5. INCLUSION DE L'ÉLÉMENT DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5)

C'est la rubrique dans laquelle l'État partie doit démontrer que la candidature satisfait au critère R.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

La sélection et l'inscription de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel national de la Chine reposent sur la Notification de candidature du premier lot d'éléments du patrimoine culturel immatériel national de la Chine publiée par le Ministère chinois de la Culture. Les communautés, groupes et ONG concernés ont soumis les documents de candidature et les ont révisés au besoin. Le bilan de l'évaluation a été publié dans les journaux et en ligne. Tout au long du processus de candidature jusqu'à ce que le résultat soit rendu public, de multiples moyens de communication, tels que le téléphone et le courrier électronique, ont été ouverts au public pour recueillir des suggestions.

L'opéra de Pékin à Beijing, l'opéra de Pékin à Tianjin et l'opéra de Pékin à Shanghai ont proposé conjointement la candidature de l'opéra de Pékin. Les détenteurs et les praticiens ainsi que les experts ont communiqué les données utiles et ont pris part à la compilation et à la révision des documents de candidature. En 2006, le Conseil d'État de la R.P. de Chine a inscrit l'opéra de Pékin dans le premier lot de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel national de la Chine.

L'inventaire de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel national de la Chine est tenu par le Département du patrimoine culturel immatériel sous l'égide du Ministère de la Culture de la République populaire de Chine.

Selon le document sur les procédures de candidature et d'évaluation pour la Liste représentative nationale du patrimoine culturel immatériel publié par le Conseil d'État de la République populaire de Chine, la candidature et l'évaluation du patrimoine culturel immatériel national seront exécutées tous les deux ans à partir de 2005. Jusqu'à présent, deux lots d'éléments du patrimoine culturel immatériel national ont été annoncés. Tous les éléments qui ont été inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel nationale doivent être protégés et gérés conformément aux mesures de sauvegarde sur la protection et la gestion du patrimoine culturel immatériel à l'échelon national ordonnées par le Ministère de la Culture de la République populaire de Chine.

DOCUMENTATION
a. Documentation obligatoire et facultative
Documentation obligatoire fournie.
b. Cession de droits avec une liste des éléments
Cession de droits obligatoire fournie.
c. Liste de références documentaires
<ol style="list-style-type: none"> 1. Mo, Liyun, ed. China's Peking Opera [M]. Beijing: Contemporary China Publishing House, 2008. 2. Shi, Chengxiang. The Art of Peking Opera: A Wonderful Part of Chinese Culture [M]. Baoding: Hebei University Publishing Press, 2003. 3. Zhang, Delin, ed. Tutorial of the Art of Peking Opera [M]. Shanghai: East China Normal University Press, 2000. 4. http://www.jingju.cc/ 5. http://www.jingjuok.com/

COORDONNÉES
a. Personne à contacter pour la correspondance
<p>Point of Contact: Qian Rong Tel: 86-1391-106-0826 Fax: 86-10-8221-0768 Organization: Intangible Cultural Heritage Division, Beijing Bureau of Culture Address: No. 30 Shang Yuan Cun, Haidian District, Beijing, P. R. China Postal Code: 100044 Email: bj98bj@yahoo.com.cn, zouqishan@yahoo.cn</p>
b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)
<p>Beijing Bureau of Culture Address: No. 30 Shang Yuan Cun, Haidian District, Beijing 100044, P. R. China Postal Code: 100044</p>
c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)
<p>Wang Yuzhen, Director General of Beijing Peking Opera House Tel: 86-1350-119-9038 Add: No.30 Haihu Xili, Fengtai District, Beijing 100068, China</p> <p>Sun Chongliang, Director General of Shanghai Peking Opera House Tel: 86-1391-651-8958 Add: No.168 Yueyang Road, Shanghai 200031, China</p> <p>Wang Ping, Director General of Tianjin Peking Opera House Tel: 86-22-2352-0158 Add: No.6 Huzhong Road, Ti Yuan Beihuan, Hexi District, Tianjin 300060, China</p>

Zhang Xiaochen, President of Beijing Kunqu Opera and Peking Opera Training School
Tel: 86-1352-280-1305

Add: No.14 Taoranting Road, Xuanwu District, Beijing 100054, China

Zhao Hongtao, Director General of Beijing Opera Art Development Fund

Tel: 86-1390-124-0939

Add: Chang'an Grand Theatre, No.7 Jianguomen Inner Street, Beijing 100005, China

Li Changchun, a National-Level Practitioner and Bearer of Peking Opera

Tel: 86-1391-077-0657

Add: Comrade-In-Arm Arts Troupe of Beijing Military Region, No. A1 Badachu, Shijingshan District, Beijing 100041, China

Mei Baojiu, a National-Level Practitioner and Bearer of Peking Opera

Tel: 86-10-6525-7162

Add: Beijing Peking Opera House, No.30 Haihu Xili, Fengtai District, Beijing 100068, China

Zhao Baoxiu, a National-Level Practitioner and Bearer of Peking Opera

Add: Beijing Peking Opera House, No.30 Haihu Xili, Fengtai District, Beijing 100068, China

SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE

Nom : DONG Junxin

Titre : Director-General, Bureau for External Cultural Relations,
Ministry of Culture of China

Date : 28 août 2009

Signature : <signé>